

# DÉMARCHES OBLIGATOIRES CHAMBRES D'HOTES

1°) La première démarche consiste à faire une **déclaration à la Mairie** de la commune où se situe la chambre d'hôtes (forcément à l'adresse du propriétaire). Document <u>Cerfa Chambre d'hôte n°13566\*03</u> à remplir et remettre en Mairie.

Chaque Mairie transmet ensuite ce document au service gérant la taxe de séjour.

L'organisme collecteur de la taxe de séjour dans les 45 communes de l'agglomération Saumur Val de Loire est : la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire / Service Tourisme :

11 rue du Maréchal Leclerc - CS 54030 - 49408 Saumur Cedex

Contact: Sophie Charraud - 02 41 40 45 88 - tourisme@saumurvaldeloire.fr

Prenez contact et créez votre compte sur la plateforme : <a href="https://taxe.3douest.com/saumuragglo.php">https://taxe.3douest.com/saumuragglo.php</a>

**2°)** Lorsque l'activité de chambres d'hôtes est exercée à titre habituel, elle constitue une **activité commerciale**. Faire une démarche pour obtenir un numéro SIRET.

Toutes les précisions réglementaires sur le site : www.service-public.fr

Guichet unique pour l'immatriculation SIRET : <a href="www.inpi.fr/acces-au-guichet-unique">www.inpi.fr/acces-au-guichet-unique</a>

Sur les divers aspects réglementaires, nous vous invitons à consulter l'Espace Partenaires d'Anjou Tourisme www.partenaires-tourisme-anjou.fr - Règlementations et aspects pratiques hébergements chez l'habitant

## DÉMARCHES COMPLÉMENTAIRES CHAMBRES D'HOTES

- **3°)** Ensuite, **si vous souhaitez faire labelliser votre chambre d'hôtes**, il faut **contacter directement** les associations :
  - Association des Gîtes de France Anjou

02 41 88 00 00 - contact@gites-de-france-anjou.com - www.gites-de-france-anjou.com

Clévacances Anjou

07 66 38 75 52 - anne.capus@clevacances.com - www.clevacances.com

mais aussi Accueil Paysan, Bienvenue à la Ferme, Bienvenue au Château...

#### A savoir

Il n'existe pas en France, pour les chambres d'hôtes, de **classement** mis en place par l'Etat, à la différence des autres types d'hébergements touristiques.

En revanche, **Chambre d'hôtes référence**® a vu le jour.

Son objectif est "d'apporter la possibilité aux propriétaires de chambres d'hôtes non labellisées de garantir à leurs clients la qualité de leur prestation tout en contribuant à l'amélioration de la qualification de l'offre d'hébergement touristique de la destination. Chambre d'hôtes référence® n'a donc pas vocation à remplacer les labels, mais est une solution pour les exploitants soucieux de qualifier leur offre sans s'engager dans un label."

Depuis 2023, **Chambre d'hôtes référence**® est déployé sur le département de l'Anjou. Le souhait de tous est que cette procédure soit la plus aisée et rapide possible pour les propriétaires. Une visite sera proposée dans les meilleurs délais par l'Office de Tourisme où se situe la maison d'hôtes. A l'issue de cette visite, un comité de sélection regroupant l'Agence Départementale du Tourisme et 1 représentant de chaque Office de Tourisme du territoire et se réunissant chaque mois, étudiera la demande et transmettra sa décision au propriétaire.

Ce référentiel est notamment utile si on souhaite obtenir des marques et labels de type "Vignobles et découvertes", "Accueil Vélo"/"La Loire à Vélo", "Tourisme et Handicap"... Il est exigé en **pré-requis**. Cette **condition est également nécessaire pour être PARTENAIRE de l'Office de Tourisme Saumur Val de Loire,** et donc visible sur nos supports de communication, **si votre chambre d'hôtes n'est pas labellisée**.

#### Fonctionnement:

La démarche est payante (coût de 60 € convenu en 2023/2024 sur le département de l'Anjou) mais vous sera offerte dans le cadre d'une cotisation à l'Office de Tourisme Saumur Val de Loire.

Il vous suffit de **nous solliciter pour un rendez-vous**. Nous vous adresserons les éléments du dossier à renseigner et conviendrons ensemble d'une date de visite. Nous pointerons avec vous les différents points du référentiel. Si la prestation est en conformité avec les exigences "Chambre d'hôtes référence" et après décision de la commission départementale, une attestation vous sera remise, valable 5 ans. Vous pourrez aussi commander auprès d'Anjou Tourisme une plaque "Chambre d'hôtes référence" que vous pourrez apposer près de l'entrée de votre propriété.

### PARTENARIAT OFFICE DE TOURISME SAUMUR VAL DE LOIRE

**4°)** Une fois votre chambre d'hôtes déclarée auprès de votre mairie et labellisée (ou certifiée par nos soins "Chambre d'hôtes référence"), vous pouvez devenir partenaire de l'Office de tourisme Saumur Val de Loire. Pourquoi ? Pour être vu, soutenu, devenir ambassadeur de la destination et contribuer à son rayonnement ! Pour en savoir plus, téléchargez le guide du partenaire 2024.

Il est possible de devenir partenaire à tout moment de l'année.

Vous pouvez consulter, en complément, notre rubrique Pro/Presse – www.saumur-tourisme.com

EN SAVOIR PLUS / NOUS RENCONTRER / DEMANDER UNE VISITE "CHAMBRE D'HOTES RÉFÉRENCE"
Contactez Sophie Lecerf, chargée de mission Gîtes et Chambres d'hôtes :

02 41 40 71 95 (direct) - 07 83 82 97 59 (portable) – s.lecerf@ot-saumur.fr

A savoir : réunions « <u>Porteurs de projet de gîtes et chambres d'hôtes</u> » organisées par **Anjou Tourisme** : https://www.partenaires-tourisme-anjou.fr/creer-et-developper/mon-projet-d-hebergement/chez-l-habitant/les-rencontres-mensuelles-des-porteurs-de-projet-hebergement-chez-lhabitant/